



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/43/631
26 septembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
Point 87 de l'ordre du jour

APPLICATION DU PROGRAMME D'ACTION POUR LA DEUXIEME DECENNIE
DE LA LUTTE CONTRE LE RACISME ET LA DISCRIMINATION RACIALE

Etude sur le rôle de l'action des groupes privés dans la lutte
contre le racisme et la discrimination raciale

Rapport du Secrétaire général

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Pages</u>
I. INTRODUCTION	1 - 5	2
II. INFORMATIONS ET OPINIONS RECUES DES GOUVERNEMENTS		3
Bénin		3
Iraq		3
République démocratique allemande		4
III. INFORMATIONS RECUES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES		5
Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture		5
IV. INFORMATIONS RECUES DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES		6
Organisation des Etats américains		6

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est présenté conformément aux résolutions 41/94, du 4 décembre 1986, et 42/47, du 30 novembre 1987, de l'Assemblée générale, dans lesquelles cette dernière a prié le Secrétaire général de transmettre son étude sur le rôle de l'action des groupes privés dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale (A/41/550) aux gouvernements, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales régionales et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social pour solliciter leurs vues à ce sujet et obtenir d'eux des indications touchant les éléments complémentaires qui s'y rapporteraient, ainsi que de présenter un rapport final sur la question à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session.

2. Il convient de rappeler qu'aux paragraphes 55 et 56 du Programme d'action adopté par la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, l'action des organisations non gouvernementales était exposée en ces termes :

"55. Etant donné leur statut indépendant, les organisations non gouvernementales peuvent, individuellement et collectivement, apporter une contribution importante à la réalisation des objectifs de la Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. Dans le cadre des activités qu'elles parrainent, les organisations non gouvernementales peuvent efficacement contribuer à déceler et faire connaître des domaines dans lesquels sévit la discrimination raciale et qui pourraient autrement passer inaperçus, et contribuer aussi à mieux faire comprendre aux jeunes, de façon pratique, combien il importe de combattre activement toutes les formes de discrimination, dans leur propre pays et au sein de la communauté internationale.

56. Les organisations non gouvernementales ont la possibilité de sensibiliser leurs adhérents et la société en général à ces fléaux que sont le racisme et la discrimination raciale et d'entretenir cette prise de conscience. Cette conscience peut être transmise d'une organisation nationale à un organisme international, qui recueille ainsi toutes les leçons de l'expérience qu'a pu faire un pays donné. Les gouvernements devraient donc veiller à ce que les organisations non gouvernementales soient en mesure de fonctionner librement et ouvertement au sein de leurs sociétés et d'apporter ainsi une contribution effective à l'élimination du racisme et de la discrimination raciale dans le monde entier 1/".

3. Conformément à la demande formulée par l'Assemblée générale, le Secrétaire général, par des notes verbales datées de janvier 1987 et janvier 1988, a communiqué à deux reprises son rapport à tous les gouvernements, institutions spécialisées, organisations intergouvernementales régionales et organisations non gouvernementales, en leur demandant de lui soumettre leurs observations et tout autre élément pertinent qu'ils souhaiteraient voir pris en compte dans l'établissement du rapport final à soumettre sur la question à l'Assemblée générale.

/...

4. Depuis la présentation du rapport du Secrétaire général, les Gouvernements du Bénin, de l'Iraq et de la République démocratique allemande ont fourni des informations sur la question; des informations ont également été reçues de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation des Etats américains.

5. Etant donné que les gouvernements, les institutions spécialisées, les organisations intergouvernementales régionales et les organisations non gouvernementales ont eu tout le loisir de répondre, et que les quelques réponses reçues sont dans l'ensemble positives, l'Assemblée générale pourrait peut-être considérer que le rapport qui lui a été présenté à sa quarante et unième session (A/41/550) et les observations qui figurent dans le présent document constituent le rapport final.

II. INFORMATIONS ET OPINIONS RECUES DES GOUVERNEMENTS

BENIN

1. Le Gouvernement béninois déclare qu'aucun groupe privé béninois officiellement reconnu ne mène une action spécifique dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

2. Cependant, compte tenu de l'importance fondamentale que le parti et l'Etat de la République populaire du Bénin accordent à tout mouvement antiracial et à la constitution de tout groupe épris de justice qui mène la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, les organisations de masse du Parti de la révolution populaire du Bénin que sont l'Organisation de la jeunesse révolutionnaire du Bénin (OJRB), l'Organisation des femmes révolutionnaires du Bénin (OFRB) et l'Union nationale des syndicats du Bénin (UNSTB) organisent depuis déjà très longtemps des séances de sensibilisation, d'information et des conférences-débats sur le racisme et la discrimination raciale.

3. Les actions de ces organisations de masse du Parti se sont encore intensifiées depuis que l'apartheid a été identifié comme "un crime contre l'humanité" par l'Organisation de l'unité africaine.

4. Des souscriptions financières volontaires ont même été faites pour aider les mouvements de lutte contre le racisme et la discrimination raciale en Afrique du Sud.

IRAQ

1. Le Gouvernement iraquien informe le Secrétaire général que l'Iraq a pris une part active à l'exécution des programmes d'action pour la première et la deuxième Décennies de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale en participant aux première et deuxième conférences mondiales de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale. L'Iraq a en outre adhéré aux grandes conventions contre la discrimination raciale.

2. En ce qui concerne les paragraphes 5 à 127 du rapport du Secrétaire général (A/41/550), l'Iraq réaffirme son engagement en faveur de l'application du Programme d'action pour la deuxième Décennie et attache une importance particulière au rôle

/...

des groupes privés, en particulier les organisations non gouvernementales, qui contribuent beaucoup à promouvoir une prise de conscience du public à l'égard des dangers du racisme.

3. La Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités a un rôle important à jouer dans le combat antiraciste par le biais des études dont elle charge les rapporteurs spéciaux. Le rapport que le Secrétaire général a présenté à la Sous-Commission en 1978 ^{2/} à propos des conséquences néfastes, pour la jouissance des droits de l'homme, de l'assistance politique, militaire, économique et autre accordée aux régimes colonialistes et racistes d'Afrique australe, doit être mis à jour pour rendre compte des faits survenus depuis, en mettant l'accent sur la nécessité pour les entreprises privées, et notamment les sociétés transnationales, d'appliquer les résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité relatives au boycottage du régime raciste d'Afrique du Sud.

4. La création parmi les organisations non gouvernementales de sous-comités spécialisés dans la lutte contre le racisme revêt une importance particulière. Les ONG qui ont leur siège en Iraq, l'Union des avocats arabes par exemple, sont actives en ce domaine.

5. L'Iraq approuve toutes les recommandations des experts et organes des Nations Unies exposées dans la section V du rapport. Ces recommandations doivent être mises en oeuvre aux plans international et régional.

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE ALLEMANDE

1. La République démocratique allemande approuve résolument les objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, que l'Assemblée générale a proclamée à sa trente-huitième session, en 1983. Pour appliquer les résolutions pertinentes et le Programme d'action, la République démocratique allemande favorise les activités des organisations sociales non gouvernementales, des groupes privés et des particuliers, qui sont coordonnées au plan non gouvernemental par le Comité de solidarité de la République démocratique allemande.

2. Conformément au Programme d'action pour la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, les organisations sociales et les groupes privés consacrent l'essentiel de leur action en ce domaine à appuyer la campagne mondiale pour l'élimination du régime d'apartheid en Afrique du Sud et à organiser l'assistance aux victimes du terrorisme d'Etat raciste.

3. Les activités entreprises par les organisations sociales et les groupes privés contribuent dans une large mesure à informer les citoyens de la République démocratique allemande des innombrables crimes du régime d'apartheid ainsi qu'à les mobiliser en faveur d'une solidarité active. Cette action s'exerce essentiellement dans le cadre des diverses journées et semaines commémoratives proclamées par l'Organisation des Nations Unies. L'opinion publique, dans la République démocratique allemande, réagit à chaque fois avec beaucoup de vigueur aux événements qui se déroulent en Afrique du Sud, cas de la campagne lancée pour empêcher l'exécution des Six de Sharpeville.

/...

4. Les représentants des organisations sociales, du Comité de solidarité et des églises participent aux conférences et séminaires internationaux, l'objet étant de promouvoir la mise en commun des expériences dans la lutte contre le racisme et la discrimination raciale et d'adopter des décisions visant à renforcer davantage le front international contre le régime d'apartheid.

5. Partout en République démocratique allemande des réunions de solidarité sont organisées tout au long de l'année par des organisations sociales, des groupes privés ou des comités de soutien créés par des citoyens. Les ventes de solidarité, dont le produit va aux victimes du racisme et de la discrimination raciale, remportent un vif succès. Au cours des dernières années, ces ventes, ainsi que d'autres activités, ont permis de réunir 200 millions de marks environ chaque année. Une large part de cette somme est utilisée pour envoyer aux victimes du régime raciste sud-africain, aux Etats africains de première ligne, à la South West Africa People's Organization et à l'African National Congress des articles dont ils ont un besoin pressant.

6. Une autre priorité est le financement de la formation professionnelle dispensée aux ressortissants des Etats de première ligne et aux membres des mouvements de libération nationale dans les collèges et universités de la République démocratique allemande. Notre assistance comporte également un volet médical important pour les victimes des raids sud-africains. La République démocratique allemande continuera d'encourager les organisations sociales, les comités de soutien créés par des citoyens, les groupes privés et les particuliers à oeuvrer à la réalisation des objectifs de la deuxième Décennie de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale.

III. INFORMATIONS RECUES DES INSTITUTIONS SPECIALISEES

ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

1. Les organisations non gouvernementales qui s'intéressent à la lutte contre le racisme et l'apartheid sont invitées régulièrement en qualité d'observateurs aux réunions que tient l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (Unesco) sur ce thème. Les ONG à vocation scientifique peuvent apporter une importante contribution aux activités de recherche conduites dans le domaine des sciences sociales sur ce thème. Le Groupe de travail mis sur pied par l'Unesco en 1986 en accord avec le Comité de recherche sur les relations entre les races, les ethnies et les minorités de l'Association internationale de sociologie, pour étudier les paradigmes des sciences sociales et la recherche empirique sur l'ethnicité et le racisme constitue un exemple de cette coopération. Les domaines examinés par le Groupe de travail sont décrits dans le rapport du Directeur général sur la situation dans le monde dans les domaines relevant de la Déclaration sur la race et les préjugés raciaux 3/. Ce document fournit des détails sur d'autres activités du programme de recherche sur les causes et les manifestations du racisme que mène l'Unesco dans le domaine des sciences sociales.

2. Il est fait mention du Groupe de travail mixte Unesco/ONG sur les activités d'éducation pour la promotion et la défense des droits de l'homme contre le racisme et l'apartheid créé en 1982 sous les auspices du Comité permanent Unesco/ONG. Un

/...

rapport élaboré par une équipe d'ONG appartenant au Groupe de travail mixte a défini les objectifs suivants 4/ :

- a) Développer la coopération entre les ONG et l'Unesco et entre les ONG elles-mêmes, dans le cadre de l'exécution du plan prévu pour le développement de l'enseignement des questions relatives aux droits de l'homme;
- b) Favoriser l'échange d'informations, la réflexion et les activités d'éducation pour la promotion des droits de l'homme orientées vers la lutte contre le racisme et l'apartheid au niveau des ONG;
- c) Veiller à ce que cette éducation fasse partie de tous les programmes de l'Unesco, de même que l'éducation pour la paix et le développement et l'éducation sur l'environnement et la communication.

3. Le Groupe de travail a en outre décidé d'encourager le lancement, le développement et l'expansion par les ONG d'activités sur le terrain, aux niveaux local, national ou régional dans le domaine de l'éducation pour la promotion des droits de l'homme orientées vers la lutte contre le racisme et l'apartheid et de réunir des rapports sur ces activités en vue de les analyser et de tirer les conclusions qui s'imposent.

IV. INFORMATIONS RECUES DES ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

1. La Commission interaméricaine des droits de l'homme s'est engagée à défendre l'exercice des droits de l'homme et en particulier à éliminer toutes les formes de discrimination raciale dans cet hémisphère. La Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme et la Convention américaine des droits de l'homme consacrent le droit de chacun d'exercer pleinement ses droits et libertés en tant qu'être humain, sans distinction de race, de couleur, de sexe, de langue, de statut, de naissance ou de toute autre condition sociale.
2. La Commission soutient les organisations privées qui luttent contre le racisme. Nous nous trouvons cependant dans l'impossibilité d'accéder à votre demande en raison des informations limitées dont nous disposons sur ces groupes et leurs activités.

Notes

1/ Rapport de la deuxième Conférence mondiale de la lutte contre le racisme et la discrimination raciale, Genève, 1-12 août 1983 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.83.XIV.4 et rectificatif), chap. II.

2/ E/CN.4/Sub.2/383.

3/ 24 C/14 Unesco, 22 septembre 1987.

4/ NGO/87/EDHRR/Rapport, Unesco, 6 avril 1987.
